



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques

Cellule prévention des risques

Affaire suivie par Anne Fonta

tél. : 04 50 33 77 46

courriel : anne.fonta@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le - 3 FEV. 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2012034-005

d'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de La Clusaz

VU le code de l'environnement, notamment les articles R. 123-1 à R. 123-23 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles L. 562-1 et suivants, R. 562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral d'approbation n°DDAF-RTM 90/01 du 16 février 1990 du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de La Clusaz ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-1913 du 1er septembre 2004 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de La Clusaz ;

VU la décision de M. le président du Tribunal Administratif de Grenoble du 14 décembre 2011 désignant le commissaire enquêteur ;

VU le dossier d'enquête ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des Territoires ;

AR R E T E

Article 1 : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de La Clusaz, **du vendredi 24 février 2012 au mercredi 28 mars 2012**, à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles.

La direction départementale des Territoires de la Haute-Savoie est responsable de ce projet et constitue, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9

téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr

internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr

horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Article 2 : Mme Pascale ROUXEL, ingénieur conseil en environnement-assainissement, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Mme Rouxel siègera à la mairie de La Clusaz où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées. Elle se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations, aux jours et heures suivants :

- **vendredi 24 février 2012 de 9h à 12h**
- **jeudi 1er mars 2012 de 14h30 à 17h30**
- **lundi 12 mars 2012 de 9h à 12h**
- **mercredi 28 mars 2012 de 14h30 à 17h30**

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre ouvert par M. le maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des locaux (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h) à l'exception des jours fériés, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par M. le maire de La Clusaz.

Article 5 : Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à M. le directeur départemental des Territoires. La décision d'approbation du plan de prévention des risques est prise par arrêté du préfet.

Article 6 : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie de La Clusaz , à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la direction départementale des Territoires (service aménagement-risques) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Article 7 : L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment à la porte de la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire qui sera annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera, en outre, inséré aux frais de l'État, en caractères apparents, dans les journaux Le Dauphiné Libéré et Le Messager, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 8 : M. le secrétaire général de la Préfecture, M. le directeur départemental des Territoires, M. le maire de La Clusaz et Mme le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Philippe JERONICNY